

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 58**

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## SEANCE DU 30 OCTOBRE 2010

### 2 – URBANISME

#### Création d'un chemin rural

Le maire expose la demande de Mme VOEGELIN qui consiste à pouvoir utiliser la parcelle communale, située dans le lotissement de l'Allégoat et cadastrée en section AD n° 210, afin de desservir sa parcelle cadastrée en section AD n° 333, qui est constructible mais enclavée.

Le maire propose de classer cette parcelle du domaine privé de la commune, qui sert déjà pour le passage, en chemin rural.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :  
- décide de créer un chemin rural dans la parcelle communale cadastrée en section AD n° 210.**

#### Contentieux

##### – Requête de M. Serge GHIDALIA

Le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Serge GHIDALIA, demeurant 4 rue de Courteline - 09100 Pamiers, a déposé une requête enregistrée le 17 septembre 2010 devant le Tribunal Administratif de RENNES – communication de la requête à la commune le 28 septembre 2010 - tendant à annuler la décision de refus de son permis de construire n° 2010022 016 10 G002.

Le maire rappelle que comme dans toutes les affaires relevant du domaine de l'urbanisme, la commune a demandé l'assistance du Pôle juridique de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**  
- **Autorise le maire à ester en justice pour cette affaire devant le Tribunal Administratif de RENNES**  
- **Demande l'assistance de Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.**

##### – Requête de M. WEISS/SIMON

Le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame WEISS/SIMON demeurant 18 rue Schwendi - 67000 Strasbourg, ont déposé une requête enregistrée le 5 octobre 2010 devant le Tribunal Administratif de RENNES – communication de la requête à la commune le 18 octobre 2010 - tendant à annuler la décision de refus de leur déclaration préalable de travaux n° 022 016 10 G0007.

Le maire précise qu'il s'agit d'une déclaration tendant à régulariser des travaux qui ont déjà été exécutés sans autorisation.

Le maire rappelle que comme dans toutes les affaires relevant du domaine de l'urbanisme, la commune a demandé l'assistance du Pôle juridique de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

**Après en avoir délibéré par sept voix pour, Josette ALICE et Brigitte CAZENAVE s'étant abstenues, le conseil municipal :**  
- **Autorise le maire à ester en justice pour cette affaire devant le Tribunal Administratif de RENNES ;**  
- **Demande l'assistance de Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.**

Josette ALICE sollicite l'intervention de Monsieur BERNARD architecte des Bâtiments de France et de Madame AMELINE la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour informer les élus de la réglementation en matière d'urbanisme.

### 3 – DECISION MODIFICATIVE

#### Budget annexe des Ports – décision modificative n° 1

Le maire informe l'assemblée de la nécessité d'annuler des titres non recouverts par le budget annexe des Ports et portant sur les exercices 2007 et 2008. Les crédits nécessaires pour régulariser cette écriture s'élèvent à 500 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,**

**Vu le budget de la commune,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des Ports, pour l'exercice 2010 :**

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total</i>
<i>Section de fonctionnement dépenses</i>	<b>Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 500,00</b>	<b>500,00</b>
<i>_Section de fonctionnement recettes</i>	<b>Art. 706 – prestations de services</b>	<b>17 500,00</b>	<b>+ 500,00</b>	<b>18 000,00</b>

### 4 – SPANC – RECONDUCTION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TECHNICIENNE

Le maire informe l'assemblée que la convention signée entre la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (CCPL) et la commune de l'île de Bréhat relative à la mise à disposition d'une technicienne pour effectuer le contrôle des installations de l'assainissement non collectif arrive à terme.

Le maire informe que compte tenu de l'état d'avancement de sa mission, la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (CCPL) a décidé de prolonger son contrat jusqu'en septembre 2011.

Il rappelle aussi que la mission de ladite technicienne sur la commune n'est pas achevée. En conséquence, il propose de reconduire le contrat de mise à disposition de Mademoiselle Cécile KERBOEUF pour un an.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**- Autorise le maire à signer, avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, la convention et toutes les pièces afférentes, pour prolonger la mise à disposition de la technicienne en charge des contrôles des installations de l'assainissement non collectif de la commune. Cette prolongation aura une durée d'un an.**

### 5 – COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le maire expose au conseil municipal que la réglementation du compte épargne temps a été très largement modifiée par le décret du 20 mai 2010 et qu'il convient donc de modifier la délibération précédente pour se mettre en conformité avec cette réglementation. Ce décret permet l'indemnisation des jours épargnés, et dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

Il rappelle que dans sa séance du 8 décembre 2007, le compte épargne temps avait été institué dans la collectivité pour permettre au personnel d'y placer des droits à congés au nombre de 22 jours par an.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 20 mai 2010.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au compte épargne temps. Que l'agent soit fonctionnaire titulaire ou non titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 jours au terme de l'année civile, tout dépend du choix de la collectivité.

- Si la collectivité n'a pas délibéré sur la possibilité d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique (RAFP), alors les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés.
- Si au contraire la collectivité a souhaité ouvrir cette possibilité à ses agents, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents titulaires, l'option est la suivante :

- Soit demander une indemnisation
- Soit demander un versement au RAFFP
- Soit demander le maintien des jours sur le compte épargne temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

En ce qui concerne les jours inscrits sur le compte épargne temps au 31 décembre 2009, ces derniers peuvent être maintenus sur celui-ci, et ce, même s'ils excèdent le plafond global de soixante jours.

Toutefois, cela empêche dès lors d'accumuler d'autres jours. Par conséquent ces jours devront donc être liquidés soit par la prise de congés annuels soit par l'indemnisation soit par l'abondement de la RAFPT.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 8 décembre 2007 fixant les modalités applicables au compte épargne temps dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur, le maire propose de modifier les modalités d'application locales du compte épargne temps (C.E.T.) prévu au bénéfice des agents territoriaux avec effet immédiat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de modifier et de compléter sa délibération en date du huit décembre 2007 instaurant le compte épargne temps, en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessous. Ces dispositions prennent effet immédiatement.**
- **Le compte épargne temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :**
  - *Le compte épargne temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels par des jours de repos compensateurs dans la limite de 60 jours par an ;*
  - *La demande d'alimentation du compte épargne temps doit être présentée une fois par an avant le 31 décembre ;*
  - *Les demandes de congés au titre du compte épargne temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels ;*
- **Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :**
  - *indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A 125 €, catégorie B : 80 €, catégorie C : 65 € ;*
  - *prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL) ;*
  - *maintien sur le compte épargne temps (C.E.T.).*
- **Le stock détenu au 31 décembre 2009 (au nombre de 62 jours), pour lequel le versement de l'indemnité forfaitaire ou au RAFFP, pourra s'étaler sur une période maximale de 4 ans.**

## **6 – CONTENTIEUX**

Le maire informe l'assemblée que Monsieur Rudy LABUSQUIERE a déposé une requête enregistrée le 11 octobre 2010 devant le Tribunal Administratif de RENNES – communication de la requête à la commune le 18 octobre 2010 - tendant à demander une réparation pour préjudice subi.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1004159-4 ;**
- **Désigne Maître COLLET de l'étude COUDRAY à Rennes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Recensement de la population 2011**

Le maire informe l'assemblée du prochain recensement de la population qui aura lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2011. Le maire signale que dans cette perspective, la commune recrutera deux agents recenseurs ayant une bonne connaissance du territoire pour effectuer cette étude.

### **Coupe d'arbres**

Le maire signale à l'assemblée qu'il va procéder à la coupe de deux arbres sur le site de Roc'h Losquet qui présentent un danger et menacent de tomber à la prochaine tempête.

Josette ALICE demande ce qu'il adviendra du bois coupé.

Le maire répond que celui-ci sera vendu au profit du C.C.A.S.

### Eclairage public

Le maire signale que l'éclairage public de la place du Bourg a été remis en état par l'ETDE.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer que l'heure retenue est trop tardive, surtout en période hivernale. Elle suggère d'avancer l'horloge d'une heure. Elle précise que cela permettrait une économie d'énergie.

### Calendriers

Le maire informe qu'il va établir le calendrier des différentes réunions des membres du conseil pour 2011 : réunions de travail et séances de conseil municipal. Il souhaiterait y inclure les dates des réunions des commissions. Il propose aux membres desdites commissions de lui préciser les dates.

Par ailleurs, le calendrier des ordures ménagères va également être établi.

### Déchets DEEE

Josette ALICE propose au maire de faire un rappel à la population en matière de collecte des déchets DEEE. Elle fait remarquer que le tri n'est pas respecté puisqu'un téléviseur a encore été trouvé près d'une poubelle destinée aux ordures ménagères.

Elle demande s'il est possible de connaître :

- Le volume des DEEE, qui ont été expédiés sur le continent
- Le montant du reversement à la commune.

Le maire l'informe qu'il y a eu seulement deux envois sur le continent dont le dernier vient d'être effectué. A ce jour, il n'y a pas eu de reversement de l'éco taxe compte tenu du volume envoyé.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer le manque de civisme de certaines personnes qui ne respectent pas les horaires d'ouverture de la déchetterie. Elle signale de fréquents dépôts devant le portail. Elle fait remarquer également que des agapanthes ont été déposées à « Chicago ».

Le maire signale qu'il va informer le service technique pour les faire enlever.

### Etude de la déchetterie

Josette ALICE demande si une date a été arrêtée pour la remise du rapport final du bureau d'étude chargé de la réhabilitation de la déchetterie.

Le maire fait remarquer que la date objectif qu'il a fixée pour une déchetterie réhabilitée est fin juin 2011.

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2010**

### **2 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – EFFACEMENT TELEPHONIQUE**

Le maire indique que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, deux secteurs ont été programmés pour 2011. Les deux zones concernées sont Krec'h Gwen et Parc ar Pellec.

Il fait remarquer que ces travaux vont permettre la remise en état des routes, les professionnels s'étant engagés à le faire.

Le maire précise qu'après cette tranche il restera à enfouir notamment les secteurs d'Ar Roudourec, Beg an Amis, le Guerzido ainsi qu'une partie de Quilleboeuf.

#### **- Site de Parc ar Pellec**

#### **• Génie civil – Syndicat Départemental d'Electricité**

Le maire soumet à l'assemblée la proposition financière relative à l'enfouissement du réseau téléphonique situé au lieudit « Parc ar Pellec » qui est présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) qui a la maîtrise d'ouvrage. Le montant pour réaliser cette opération s'élève à la somme de 34 500 € TTC.

Le maire rappelle que ces travaux se feront en coordination avec l'opération de renouvellement du réseau basse tension ainsi qu'avec l'éclairage public, qui lui pour l'instant n'est pas chiffré.

Il indique que la commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise. Cette dépense sera inscrite au budget en section d'investissement au compte 204 et amortie au compte 2804.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**- Décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de Parc ar Pellec pour un montant de 34 500 €, aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

**- La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.**

- **Câblage – France Télécom**

Le maire indique que dans le cadre de l'opération ci-dessus mentionnée, l'étude et le câblage, restent sous la maîtrise d'ouvrage de France Télécom. La participation qui est demandée à la collectivité pour sa réalisation s'élève à 1 200 € HT. Cette dépense correspond à 18% du coût de la prestation.

Le câblage, d'un montant d'environ 1 200 € HT, sera effectué et facturé directement par France Télécom. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement.

### **Site de Krec'h Guen**

- **Génie civil – Syndicat Départemental d'Electricité**

Le maire expose au conseil municipal la proposition financière relative à l'effacement du réseau téléphonique pouvant être réalisé en coordination avec l'opération de renouvellement du réseau basse tension situé au lieu-dit « Krec'h Guen ». Le montant des travaux s'élève à 24 000 € TTC.

La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Cette dépense sera inscrite au budget en section d'investissement au compte 204 et amortie au compte 2804.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de Krec'h Guen pour un montant de 24 000 €, aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

- **La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.**

- **Câblage – France Télécom**

Le maire indique que les travaux de câblage sont sous la maîtrise d'ouvrage de France Télécom. La participation communale s'élève à la somme de 1 000 € HT, cette dépense correspondant à 18% du coût de la prestation.

Le câblage, d'un montant d'environ 1 000 € HT, sera effectué et facturé directement par France Télécom. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement.

### **3 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2011-2015**

Le maire rappelle que par délibération du 31 octobre 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Il indique que celui-ci a été attribué à DEXIA SOFCAP – PRO BTP ERP. Ce contrat souscrit pour une durée de 5 ans, prendra effet le 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;**

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;**

**Décide à l'unanimité :**

#### **Article 1**

**D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

**Assureur : BTP PRO ERP/Courtier DEXIA SOFCAP**

**Durée du contrat : 5 ans à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.**

**Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :**

## Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

<u>Risques garantis</u>	<u>Franchise</u>	<u>taux</u>
<u>Maladie ordinaire</u>	<u>10 jours</u>	<u>5,48%</u>
<u>Accident de service/maladie professionnelle</u>	<u>10 jours</u>	
<u>Maternité</u>	<u>Sans franchise</u>	
<u>Longue maladie</u>	<u>Sans franchise</u>	
<u>Maladie de longue durée</u>	<u>Sans franchise</u>	
<u>Décès</u>	<u>Sans franchise</u>	

## Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

<u>Risques garantis</u>	<u>Franchise</u>	<u>taux</u>
<u>Maladie ordinaire</u>	<u>Sans franchise</u>	<u>1,25%</u>
<u>Accident de service/maladie professionnelle</u>	<u>Sans franchise</u>	
<u>Maternité</u>	<u>Sans franchise</u>	
<u>Grave maladie</u>	<u>Sans franchise</u>	

### Article 2

**Le conseil municipal autorise le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent**

### 4 - TARIFS 2011

Le maire soumet à l'assemblée les tarifs pour 2011, préalablement examinés par la commission des finances. Jean-Luc LE PACHE indique qu'avec Alain LOUAIL et François ROUSSEL ils ont travaillé à partir des tarifs de l'année 2010.

La commission propose une augmentation moyenne de 2% arrondi à l'euro supérieur, sauf pour l'assainissement et le transport VSL. En ce qui concerne les tarifs des ports, une augmentation de 10% conforme à la proposition des membres du conseil portuaire.

Le maire propose de baisser le tarif de la matrice cadastrale à 8 € au lieu de 16,30 €. Il informe également de la suppression du tarif brancardage, celui-ci n'étant plus assuré par la commune.

Le maire propose de voter séparément le tarif relatif au stationnement du parking de l'Arcouest.

**Après en avoir délibéré par dix voix pour, Michèle LE COR votant contre, le conseil municipal :**

**- Décide d'appliquer les tarifs pour 2011 suivant l'annexe ci-joint.**

### Tarif 2011 - stationnement parking l'Arcouest

**Par un vote à main levée par neuf voix pour, Michèle LE COR et Alain LOUAIL votant contre, le conseil municipal :**

**- Décide de maintenir le tarif relatif à la participation à la location des badges pour le stationnement du parking de l'Arcouest.**

Brigitte CAZENAVE demande quels sont les bénéficiaires de ces badges ?

Michèle LE COR indique qu'elle est contre le principe des badges payants, car ils s'adressent à une population qui dispose de revenus modestes. Elle trouve incroyable que des bréhatins se trouvent à payer un stationnement estival du fait que Bréhat soit un lieu touristique : les personnes concernées par cette mesure aimeraient bien elles aussi avoir les moyens de posséder un garage.

Le maire fait remarquer que ce n'est pas faute de défendre ce dossier auprès de la commune de Ploubazlanec. Chaque année, il sollicite l'attribution de badges et de leur gratuité.

Il rappelle que sur 22 badges attribués, la commune a dû verser 2 200 €.

Josette ALICE fait remarquer que les propriétaires payent des impôts sur leurs garages.

## **5 – SDAEP – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Le maire informe l'assemblée que la commune de l'île de Bréhat était adhérente du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Goélo.

Depuis le transfert de compétence de l'eau potable vers la Communauté de Communes de Paimpol Goélo, la commune est automatiquement devenue adhérente directe du SDAEP. En conséquence, elle doit désigner un délégué pour représenter le conseil municipal au sein de cette structure.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Pierre BOCHER est désigné délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).**

Josette ALICE demande si le délégué intervient dans les tarifs de l'eau ?

Le maire répond que le Syndicat n'intervient pas dans les tarifs de l'eau, cette compétence étant du domaine de la Communauté des Communes.

## **6 – VIGIPOL – NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE**

Le maire rappelle que Michèle LE COR était déléguée titulaire et François Yves LE THOMAS suppléant. Il indique que Michèle LE COR actuellement ne peut assister aux réunions à cause de son travail et souhaite qu'on la remplace.

**Par un vote à main levée, par onze voix pour, le conseil municipal désigne :**

- **François-Yves LE THOMAS, délégué titulaire**
- **Jean-Pierre BOCHER, délégué suppléant.**

## **7 – PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS**

Le maire soumet à l'ensemble du conseil municipal le projet de terrain multisports qui est présenté par la commission Vie sociale et culture.

Alain LOUAIL indique que ce projet présente l'avantage de pratiquer plusieurs sports sur une même superficie : tennis, foot, hand et basket. Il précise que cette demande est faite par l'ensemble des enfants de la commune.

Il présente les deux propositions émises par l'établissement KOMPAN, pour l'aménagement d'une aire multisports. Leur montant s'élève entre 35 000 à 40 000 € environ sur un terrain existant. Il indique que pour la création d'un nouvel emplacement il faut compter 15 000 à 20 000 € en plus, selon concept estimé par David CHATEAU.

Il précise qu'une étude similaire avait été effectuée dans le mandat précédent.

Il fait remarquer de l'avantage d'installer cet équipement sur un court de tennis, qui présente les mêmes dimensions. Il indique que cet emplacement est propice compte tenu de la proximité de l'école et de la salle polyvalente pour les activités du mercredi.

Le maire déclare que ce projet semble très intéressant pour les enfants mais il est défavorable à la suppression du revêtement spécifique actuel du court de tennis. Il suggère de rechercher un autre emplacement sur la commune.

Alain LOUAIL rappelle qu'une orientation multisports avait déjà été imaginée lors de la construction des courts de tennis dans les années 82/83.

Michèle LE COR fait remarquer de l'état de délabrement des courts de tennis. Elle déplore que la commune aille conserver un terrain de tennis qui ne sert que 3 mois par an, alors qu'il peut servir de base pour un terrain multisports où l'on peut aussi pratiquer le tennis.

Le maire reconnaît qu'effectivement les courts sont en mauvais état, le revêtement est poreux et qu'il est nécessaire de faire réparer l'ensemble y compris tous les grillages. Il préconise de chercher d'autres solutions. Un concepteur qui propose un projet plus petit, adapté à l'île.

Alain LOUAIL indique que les dimensions du projet ne sont pas énormes. Celui-ci mesurerait 15 mètres de large sur 25 mètres de long.

Josette ALICE est d'avis de rechercher une autre implantation ailleurs sur la commune.

Le maire précise qu'il est favorable à l'aménagement d'un court de tennis mais pas de modification de revêtement. Il constate que la commune n'a pas assez d'éléments pour se prononcer ;

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que c'est la première fois que ce projet est présenté au conseil municipal. Il est favorable audit projet mais reconnaît qu'il ne faut pas opposer des utilisateurs potentiels. Il suggère d'étudier d'autres alternatives et qu'une fois tous les éléments en main, il sera plus facile de justifier ses choix.

François-Yves LE THOMAS suggère de fixer un calendrier pour avancer dans le projet.

Marie-Odile BOCHER avance une alternative : chercher un emplacement ou un revêtement qui respecte les normes de sécurité. Elle déplore que le terrain multisports soit implanté ailleurs.

**A la question êtes-vous favorable au projet ?**

**Par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le principe de création d'un terrain multisports.**

La commission demande à retravailler cette question avant le prochain conseil municipal.



## **8 – ECOLE – PROJET CLASSE DE NEIGE**

Le maire présente le projet de classe de neige pour les enfants de l'école publique, qui est prévu en février 2011. Le budget prévisionnel qui est présenté pour ce voyage s'élève à la somme de 9 806,80€. L'école sollicite une participation auprès de la commune à hauteur de 3 500 €.

**Par un vote à main levée à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la participation de la commune à hauteur de 3 500 € pour la sortie de classe des enfants de l'école publique en février 2011.**

## **9 – RECENSEMENT 2011**

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2010 les opérations de recensement conformément à Loi de 2002-276 du 27 février 2002. Celui-ci se déroulera entre le 20 janvier et le 19 février 2011.

Le maire rappelle que le recensement de la population permet de dénombrer officiellement les personnes résidant en France et contribue à l'élaboration de statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques (âge, profession.....). Il indique que le dernier recensement de la population sur la commune a eu lieu en 2006.

Il indique que la commune va être divisée en deux districts et un agent sera chargé de la collecte dans chaque district.

Il indique qu'à ce titre il convient de :

- de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement et son suppléant ;
- de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

### **Désignation de l'agent coordonnateur**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- Désigner Maria CARO, comme coordonnateur d'enquête principal et Véronique JACONO en tant que coordonnateur suppléant, chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Les coordonnateurs étant des agents de la commune, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire. Les coordonnateurs recevront également 16,16 € pour chaque séance de formation.

### **Recrutement des agents recenseurs**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011 ;

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;**

**Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2011.
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs Les agents seront payés à raison de :
  - 0,41 € par feuille de logement remplie
  - 0,82 € par bulletin individuel rempli
  - 16,16 € pour chaque séance de formation
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre 12 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

## **10 – DECISIONS MODIFICATIVES**

### **Décision modificative n° 2 – Budget principal de la commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2, portant sur le budget principal de la commune. Cette dernière a pour objectif de provisionner différents chapitres qui sont en dépassement de crédits afin d'effectuer les règlements nécessaires. Il expose à l'assemblée les chapitres concernés par ces dépassements et qui se présentent ainsi :

- Chapitre 012 - charges du personnel : le dépassement représente le poste du personnel intervenant (stagiaire pour l'étude des chemins de la commune durant 4 mois et demi et du personnel remplaçant du Centre de Gestion) ;
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : montant supérieur versé aux subventions, car celles-ci votées après le vote du budget.
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : augmentation du nombre de bourses données aux enfants de Bréhat pour des activités sportives, culturelles ...

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2010 :**

	Libellés	Prévu	DM n° 2	Total
Section fonction- nement	Chap. 022 – dépenses imprévues	9 363,68	– 9 300	63,68
	Chapitre 011 – charges à caractère général	253 100	- 4 600	248 500
	<u>Total</u>		<u>13 900</u>	
	Chap. 012 – charges du personnel	442 050	+ 10 000	452 050
	Chap. 65 – autres charges de gestion courante	135 787	+ 3 100	138 887
	Chap. 67 – charges exceptionnelles	3 634	+ 800	4 434
	<u>Total</u>		<u>13 900</u>	

• **Décision modificative n° 1 - budget annexe de l'assainissement**

**Le maire informe l'assemblée de la nécessité de provisionner certains comptes afin de procéder aux dernières écritures budgétaires nécessaires. Les crédits nécessaires pour approvisionner ces comptes s'élèvent à :**

- En section d'investissement : 9 500 €
- En section de fonctionnement : 500 €

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,**

**Vu le budget de la commune,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2010 :**

	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Section de fonctionnement dépenses	Art. 66111 – intérêts d'emprunts	21 493,68	+ 500,00	21 993,68
	Art. 604 – prestations de services	8 000,00	- 500,00	7 500,00
Section d'investissement dépenses	Chap. 16 – emprunts et dettes	398 412,16	+ 9 500,00	407 912,16
	Chap. 23 – immobilisations en cours	190 000,00	- 9 500,00	180 500,00

• **Décisions modificatives – Budget annexe du petit train routier**

**– Décision modificative n° 2**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la cession du petit train routier au nouvel exploitant, la commune doit sortir de son actif le matériel ainsi cédé. Pour cela il convient de provisionner des comptes pour réaliser l'écriture budgétaire nécessaire.

Alain LOUAIL demande si ce budget sera supprimé ?

Jean-Luc LE PACHE indique qu'au terme de la réalisation de toutes les écritures, ce budget sera amené à disparaître.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,**

**Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2010 :**

Libellés		Prévu	DM n° 2	Total	
Section fonctionn.	Dépenses	Art. 675-042 valeurs comptables	0,00	+ 19 592,80	19 592,80
	Recettes	Art. 7068 – autres prestations	0,00	+ 19 592,80	19 592,80
Section investiss.	Recettes	Art. 2182-040 – matériel transport	0,00	+ 19 592,80	19 592,80
	Dépenses	Art. 2182 – matériel de transport	0,00	+ 19 592,80	19 592,80

**– Décision modificative n° 3**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe du petit train routier. Cette opération consiste à inscrire au budget des crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention d'équilibre venant du budget principal. Le solde de cette subvention s'élève à 13 930 €. Le maire propose de l'amortir en totalité.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,**

**Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2010 :**

Libellés		Prévu	DM n° 3	Total	
Section d'invest.	Dépenses	Art. 13914 - 040 : amortissement subvention commune	0,00	+ 13 930	13 930
	Recettes	Art. 2188 – autres immobilisations	0,00	+ 13 930	13 930
Section fonctionn.	Recettes	Art. 777 - 042 – quote-part des subventions	0,00	+ 13 930	13 930
	Dépenses	Art. 61551 – matériel roulant	0,00	+ 13 930	13 930

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

### **Déchets de chantier**

Josette ALICE fait remarquer que des déchets de chantiers sont laissés sur des propriétés privées. Elle suggère d'écrire aux propriétaires.

### **Canot de sauvetage du Goaréva**

Josette ALICE informe que la pancarte « danger » qui avait été posée par la commune a été enlevée. Elle demande que les propriétaires du site le remettent en état pour raison de sécurité. Elle indique que les arbres présentent une menace et demande à qui ils appartiennent ?

Le maire répond que la commission pourrait se charger de vérifier l'appartenance. S'ils relèvent du domaine privé, il faudra le signaler aux propriétaires, sinon s'ils appartiennent à la commune, elle les fera couper par mesure de sécurité.

### **Réglementation déchargement sur la cale**

Josette ALICE fait remarquer que le déchargement des marchandises sur la cale pendant le débarquement des passagers présente un danger. Elle demande ce que la commune peut faire pour éviter cette cohabitation.

### **Tarifs déchets**

Alain LOUAIL pose la question sur les tarifs annoncés pour les déchets ?

Le maire répond qu'une convention est en cours. Il indique que la commune a reçu une première convention qui a été modifiée et puis transmise par la mairie pour instruction à l'avocat à Rennes.